PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02/08/2023
DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 2 août deux mille vingt-trois, à 19h35, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la salle des fêtes « d'Arandon » à Arandon-Passins, en présence de Madame Maria SANDRIN, le Maire.

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN, Muriel RADIX, Alexandre BOITTIAUX, Fabienne DUPUY, Sylvain JUPPET, Sylvie MONTERO, Michel HANNI, Jean Paul COTTIER, Chloé VIAL, Sylvain LONGUET
Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Marilyn SERRANO (pouvoir à F. DUPUY), Dimitri CASTELANT (pouvoir à S. MONTERO), Sophie DE ARAUJO (pouvoir à M. HANNI)
Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVANAZ, Bruno GENEVAY, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO.

Les convocations ont été adressées individuellement, par courriel, le 21 juillet 2023 à chacun des élus et déposée dans son casier à l'élu ne disposant pas d'adresse électronique.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal à 19h35.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme GROS Véronique est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Madame Le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Sylvain LONGUET qui se présente.

ORDRE DU JOUR

1 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le Procès-Verbal de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2023 adressé aux Conseillers Municipaux le 5 juin 2023,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit document,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2023

Questions :
Mme le Maire apporte la réponse à la question de M JUPPET, concernant le miroir routier situé à l'intersection Route de l'Epau/Route de Champollimard. Il sera remplacé par un dispositif apportant plus de visibilité et de sécurité aux usagers de ce carrefour. Il sécurisera également la voie cyclable de la Via Rhôna. C'est pourquoi, le coût du miroir et son installation seront totalement pris en charge par la CCBD.

2 : DECISION DU MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

07-juin-23	Choix SPIE pour aménagements de sécurité dans la traversée de Chassins	88 300,00€ HT	
04-juil-23	Groupama - remboursement sinistre	450,00 €	

3 : REHABILITATION DE LA MAIRIE – ATTRIBUTION MARCHÉS DE TRAVAUX

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une procédure adaptée a été lancée pour un Marché Public de Travaux relatif en la réhabilitation de la mairie, sise « 12 Place Léon Thomas 38510 Arandon-Passins ».
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023, précisant le coût estimatif des travaux et autorisant Madame le Maire à lancer la procédure adaptée pour cette opération,

Madame le Maire précise qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été envoyé le vendredi 12 mai 2023 avec parution au journal *l'Essor* , et publié sur le site www.marches-securises.fr. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 9 juin 2023 à 12h.
Onze lots ont été définis pour cette consultation.

Madame le Maire, après classement et analyse des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation, propose d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lot n°01 : DEMOLITION – GROS OEUVRE
Entreprise NOMBRET – 01300 SAINT BENOIT Pour un montant HT de 199 131.38€
Lot n°02 : CHARPENTE – COUVERTURE – ZINGUERIE
Entreprise HUGONNARD – 38300 SAINT-SAVIN pour un montant HT de 64 001.00€
Lot N°03 – FACADES
Entreprise SMPF – 38210 VOUREY pour un montant HT de 54 937.12€
Lot N°04 – MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE
Métallerie ROLLAND – 38890 SAINT-CHEF pour un montant HT de 171 000.00€
Lot N°05 – CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS
Entreprise BUGEY Peinture – 01150 LAGNIEU pour un montant HT de 80 000.00€
Lot N°06 – MENUISERIES INTERIEURES
Infructueux
Lot N°07 – SOLS SOUPLES
Entreprise BABOLAT – 38510 CREYS MEPIEU pour un montant HT de 19 178.63€
Lot N°08 – CARRELAGE - FAIENCE
Entreprise A TOUS CARREAUX – 38110 SAINT JEAN DE SOUDAIN pour un montant HT de 15 515.21 €
Lot N°09 – PEINTURE
Entreprise S3P – 38260 LA COTE SAINT ANDRE pour un montant HT de 19 364.28€
Lot N°10 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION
Entreprise DECLICS - 38890 SAINT -CHEF pour un montant HT de 178 970.00€
Lot N°11 – ELECTRICITE CFO – CFA
Entreprise ELEC PARTNERS 38090 VAULX MILIEU pour un montant HT de 109 996 .85€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

VALIDE les propositions d'attributions relatives au marché de travaux relatif en la réhabilitation de la mairie, sise « 12 Place Léon Thomas 38510 Arandon-Passins ».

AUTORISE Madame le Maire à relancer une procédure adaptée sans publicité par le biais d'une consultation directe, pour le lot infructueux (lot 6 Menuiseries intérieures) et à signer le marché correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.
AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l 'application de la présente délibération.
Question :
Mme Gros : quel lot est concerné par l'escalier intérieur ?
M Lienard : Le lot « menuiseries intérieures ».

4 : RESTAURATION SCOLAIRE – ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC – FIXATION DU TARIF DE CANTINE.

Madame le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché de la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de la commune pour la période de 2023 à 2027. Une consultation a été lancée le 7 juillet 2023 avec une date de limite des offres au 21 juillet 2023 à 12 heures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles LSI 11-9 et L.5211-10 ;
Vu le code la Commande Publique,
Vu le rapport d'analyse des offres proposant un classement des entreprises selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 21 juillet 2023, 18h ;
Madame Alexia FARGE, Adjointe en charge de la Vie Scolaire, précise les critères choisis, à savoir :

- Valeur technique sur la base du mémoire technique : 60.0 %
- Prix des prestations sur la base du DQE : 40.0 %

Compte-tenu de l'augmentation de prix, liée à l'augmentation du coût des repas depuis plusieurs années, et, sur proposition de la commission municipale Vie Scolaire, Madame le Maire propose de fixer le prix pour les repas à 4€10 par jour et par enfant. Le tarif « PAI » demeure inchangé.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal ::
D'APPROUVER la décision de la commission d'appel d'offres et de désigner l'entreprise GUILLAUD Traiteur, attributaire des accords-cadres à bons de commande, selon les tarifs suivants :

DETAIL DU PRIX	Prix repas Ecole maternelle (Site ARANDON)	Prix repas Ecole élémentaire (Site PASSINS)
Coût d'un repas HT	3.55 €	3.65 €
Prix unitaire TTC	3.75 €	3.85 €

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'attribution des accords-cadres à bons de commande ainsi qu'à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à leur exécution.

DE FIXER le coût d'un repas par jour et par enfant à 4€10.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

APPROUVE la décision de la commission d'appel d'offres et désigne l'entreprise GUILLAUD Traiteur, attributaire des accords-cadres à bons de commande,

FIXE le prix d'un repas à 4€10, à compter du 4 septembre 2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'attribution des accords-cadres à bons de commande ainsi qu'à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à leur exécution

Question :

Mme Radix : Où est située l'entreprise GUILLAUD ?

Mme Farge : à la Côte Saint André.

L'analyse de l'offre a été faite sur les critères prévus et nous avons pu constater que ce fournisseur propose des repas avec du bio, du local et des animations plus régulières.

Pour information, le prix payé par les familles n'avait pas augmenté depuis 2017

5 : PERSONNEL –CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE - TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle précise que cela concerne deux agents. L'un a été mis en retraite pour invalidité et un autre est promouvable au grade supérieur, il vous proposé de valider cette création et ces suppressions comme suit :

		Création	Suppression
Agent	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	33h	
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		33h
Agent	Adjoint d'animation principal 2e Classe		33h

Elle précise que ces modifications seront effectives au 1er septembre 2023.
Elle propose de valider le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE/EMPLOI	DELIBERATION DU 01/04/2023 Nombre de postes/temps de travail		Situation inchangée au 01/09/2023	
ATTACHE TERRITORIAL	01	35	01	35
ADJOINT ADM. PPL DE 1ERE CLASSE	00	00		
ADJOINT ADM PPL 2E CLASSE	01	35	01	35
ADJOINT ADMINISTRATIF	02 01	35	**02** 01	35

	01	24	01	30
TOTAL	**04**		**04**	

..../.....

FILIERE ANIMATION

GRADE/EMPLOI	DELIBERATION DU 01/04/2023 Nombre de postes/temps de travail		Situation proposée au 01/09/2023	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2E CLASSE	01	33	**00**	
TOTAL	**01**		**00**	

FILIERE MEDICO SOCIALE

GRADE/EMPLOI	DELIBERATION DU 01/04/2023 Nombre de postes/temps de travail		Situation inchangée au 01/09/2023	
AGENT SPECIALISE Ppal DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	01	33	01	33
TOTAL	**01**		**01**	

FILIERE TECHNIQUE

GRADE/EMPLOI	DELIBERATION DU 01/04/2023 Nombre de postes/temps de travail		Situation proposée au 01/09/2023	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	01	35	01	35
AGENT DE MAITRISE	02 01 01	 35 35	**02** 01 01	 35 35
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	**02** 01 01	 35 8.50	**03** 01 **01** 01	 35 **33** 8.50
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CLASSE	**03** 01 01 01	 33 35 33	**02** 01 01 **00**	 33 35
ADJOINT TECHNIQUE	01	35	01	35
TOTAL	**09**		**09**	

RECAPITULATIF GRADES/EMPLOIS TITULAIRES CREES :

FILIERE ADMINISTRATIVE : **04**

FILIERE ANIMATION : 00
FILIERE MEDICO SOCIALE 01
FILIERE TECHNIQUE 09
TOTAL EMPLOIS STATUTAIRES 14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

DECIDE de créer un poste à temps non complet puis de supprimer un poste à temps non complet et de supprimer un poste à temps non complet selon le tableau ci-dessous :

		Création	Suppression
Agent	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	33h	
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		33h
Agent	Adjoint d'animation principal 2e Classe		33h

DIT que ces modifications interviendront le 1er septembre 2023 et que l'agent concerné par l'avancement de grade sera nommé le 01/09/2023

VALIDE le tableau des effectifs comme présenté

CHARGE Madame le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l 'application de la présente délibération.

6 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATIONS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020, le Conseil Municipal lui à déléguer des attributions.
Elle précise qu'il est nécessaire d'apporter des précisions à l'article n°16.
Elle précise que les autres délégations demeurent inchangées.

Considérant Le code général des collectivités territoriales dans ses articles L 2122-22 et L2122-23 qui autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions précisées si dessous :

Liste des délégations :
1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; LE CONSEIL AUTORISE CETTE DELEGATION.

2°) de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de procédures dématérialisées ; LE CONSEIL AUTORISE CETTE DELEGATION dans la limite financière de 500 euros.

3°) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion

des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainqi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet, les actes nécessaires ; LE CONSEIL N'AUTORISE PAS CETTE DELEGATION ;

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; LE CONSEIL AUTORISE CETTE DELEGATION ;

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; LE CONSEIL AUTORISE CETTE DELEGATION ;

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; LE CONSEIL AUTORISE CETTE DELEGATION ;

7°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; LE CONSEIL AUTORISE CETTE DELEGATION ;

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; LE CONSEIL AUTORISE CETTE DELEGATION ;

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; LE CONSEIL AUTORISE CETTE DELEGATION ;

10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ; LE CONSEIL AUTORISE CETTE DELEGATION ;

11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; LE CONSEIL AUTORISE CETTE DELEGATION DANS UNE LIMITE FIXEE A 1000 € ;

12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; LE CONSEIL N'AUTORISE PAS CETTE DELEGATION ;

13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; LE CONSEIL AUTORISE CETTE DELEGATION ;

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; LE CONSEIL AUTORISE CETTE DELEGATION ;

15°) d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal ; LE CONSEIL AUTORISE CETTE DELEGATION ;

16°) d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : toute action en justice quelle que soit sa nature : **devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en premier instance qu'en appel ou en cassation;** LE CONSEIL AUTORISE CETTE DELEGATION ;

17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal ; LE CONSEIL AUTORISE CETTE DELEGATION ET FIXE LA LIMITE A 5000 € ;

18°) de donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; LE CONSEIL N'AUTORISE PAS CETTE DELEGATION ;

19°) de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ; LE CONSEIL N'AUTORISE PAS CETTE DELEGATION ;

20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; LE CONSEIL N'AUTORISE PAS CETTE DELEGATION ;

21°) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ; LE CONSEIL N'AUTORISE PAS CETTE DELEGATION ;

22°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les contions fixées par le conseil municipal ; LE CONSEIL N'AUTORISE PAS CETTE DELEGATION ;

23°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive inscrits prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ; LE CONSEIL AUTORISE CETTE DELEGATION ;

24°) d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; LE CONSEIL AUTORISE CETTE DELEGATION ;

25°) d'exercer au nom de la commune le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution de travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ; LE CONSEIL N'AUTORISE PAS CETTE DELEGATION ;

26°) de demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; LE CONSEIL AUTORISE CETTE DELEGATION ;

27°) de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; LE CONSEIL AUTORISE CETTE DELEGATION POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME FAISANT L'OBJET DU DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX ;

28°) d'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°075-1351 du 31 Décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; LE CONSEIL AUTORISE CETTE DELEGATION ;

29°) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-

19 du code de l'environnement. LE CONSEIL AUTORISE CETTE DELEGATION ;

En cas d'empêchement du Maire, le conseil décide que les délégations consenties au Maire seront :
- reprises par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

Autorise le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature, relatifs aux délégations qui lui ont été autorisées.

7 : COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATIONS

Madame le Maire explique que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles.
Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Elle précise que la composition des membres des commissions municipales a été fixée lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2020,

Considérant les dernières démissions, il y a lieu de modifier la composition des Commissions Municipales.
Il est rappelé que le maire est président de droit des commissions municipales et que le vice-président de commission, lorsque le maire est absent ou empêché, convoque et préside les séances (article L 2121-22 CGCT).

Elle rappelle que selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».
Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour toutes ces désignations.
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22,

Considérant la nécessité de modifier la composition des Commissions Municipales suite à ces démissions et l'instauration de trois Conseillers Municipaux,
Madame le Maire propose la composition suivante :

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- **FINANCES : Vincent LIENARD, VICE-PRESIDENT**
  Membres : FARGE Alexia, THIEVENAZ Cédric, RADIX Muriel, Sylvain JUPPET, Grégory PINET, Sophie DE ARAUJO

- **SCOLAIRE/CANTINE/GARDERIE : Alexia FARGE, VICE-PRESIDENTE**
  Membres : SERRANO Marilyn, BOITTIAUX Alexandre, D'URBANO Pamela

- **URBANISME/PLU : Vincent LIENARD, VICE-PRESIDENT**
  Membres : FARGE Alexia, DUPUY Fabienne, RADIX Muriel, THIEVENAZ Cédric, Sophie DE ARAUJO

- **EQUIPEMENTS PUBLICS/BATIMENTS : Dominique SOLANO, VICE-PRESIDENT**
  Membres : GROS Véronique, THIEVENAZ Cédric, RADIX Muriel, BOITTIAUX Alexandre, Dimitri CASTELANT

- **VOIRIE /TRAVAUX : Grégory PINET, VICE-PRESIDENT**
  Membres : THIEVENAZ Cédric, GENEVAY Bruno, RADIX Muriel, COTTIER Jean-Paul, Dimitri CASTELANT

- **VIE CITOYENNE ET COMMUNICATION : Alexia FARGE, VICE-PRESIDENTE**
  Membres : LIAUZUN Guillaume, GROS Véronique, BENEDETTO Aurélie, Sophie DE ARAUJO

- **ENVIRONNEMENT/AGRICULTURE/CHASSE/PECHE/FORET : Muriel RADIX, VICE-PRESIDENTE**
  Membres : LIENARD Vincent, THIEVENAZ Cédric, GENEVAY Bruno, JUPPET Sylvain, BOITTIAUX Alexandre, Jean Paul COTTIER.

- **SECURITE /PATRIMOINE : Véronique GROS, VICE-PRESIDENTE**
  Membres : SOLANO Dominique, D'URBANO Pamela, DUPUY Fabienne, Dimitri CASTELANT

- **ECONOMIE/COMMERCE LOCAL : Guillaume LIAUZUN, VICE-PRESIDENT**
  Membres : FARGE Alexia, MONTERO Sylvie, Sophie DE ARAUJO, Chloé VIAL

- **SEDI/ECLAIRAGE PUBLIC : Guillaume LIAUZUN et Dominique SOLANO**

- **SDIS/PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : Véronique GROS**
  Membre : DUPUY Fabienne

- **EAU ET ASSAINISSEMENT (Compétence CCBD) :**
  Référent communal : Bruno GENEVAY

- **VIE ASSOCIATIVE : Marilyn SERRANO, VICE-PRESIDENTE**
  Membres : BOITTIAUX Alexandre, LIAUZUN Guillaume, PINET Grégory, Chloé VIAL

- **CARRIERES : Vincent LIENARD, VICE-PRESIDENT**
  Membres : RADIX Muriel, PINET Grégory, THIEVENAZ Cédric, HANNI Michel

- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CAO :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Vincent LIENARD	Alexia FARGE
Grégory PINET	Dominique SOLANO
Fabienne DUPUY	Sylvain JUPPET

- **REPRESENTANT AU TERRITOIRE**
  SANDRIN Maria
  LIENARD Vincent

  CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
  SANDRIN Maria

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

APPROUVE la composition des commissions municipales comme précitée

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 : FIXATION DU LOYER LOGEMENT COMMUNAL – CONCHARBIN-ET AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL

Madame le Maire informe que le logement communal situé au 16 Route de Morestel, est libre depuis le mois de juillet 2023. Ce logement ne nécessite pas de travaux de rénovation, et des travaux d'entretien courant ont déjà eu lieu.
Il s'agit d'un T3 (2 chambres) situé au rez de chaussée, un garage et avec un jardin d'environ 300m², surface habitable : environ 52 m². Le loyer mensuel actuel s'élève à : 392.50 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

FIXE le loyer initial pour la location du logement communal, 16 Route de Morestel 38510 ARANDON-PASSINS à 430.00€.

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail à venir pour ce logement et les pièces nécessaires à la bonne gestion de la location.

9 : PARTICIPATION FINANCIERE AU FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE LA TOUR DU PIN

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que nous sommes rattachés à la Mairie de la Tour du Pin pour la gestion du Centre Médico Scolaire de la Tour du Pin.
Elle précise que nous devons participer aux les dépenses liées aux dépenses de fonctionnement.

Par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2023, la Commune de la Tour du Pin a fixé pour l'année 2022-2023 la participation de chaque commune utilisatrice du Centre Médico-Scolaire à 0,74€ par élève scolarisé, soit pour notre commune la somme de 107.30€ pour 145 élèves.

Madame Le maire rappelle qu'une convention a été signée avec le CMS en date du 20 juillet 2020.

Madame Le Maire demande à son Conseil de valider cette dépense et le principe de participer aux dépenses du Centre Médico-Scolaire pour les années à venir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

Accepte la participation financière de la commune pour l'année 2022/2023 et les suivantes,

Dit que la présente délibération sera transmise à Mme La Sous-Préfète de la Tour du Pin.

10 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE PAR LE CDG38 AUX EMPLOYEURS AFFILIÉS.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une

charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,
Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1er Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

Article 1er : décide d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et règlementaire ci-dessus rappelé.
Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).
Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 23
Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.
Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1er juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

11 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a) Installation illicite, quartier « des Trois Noyers » – La famille a été condamnée à quitter les lieux et à les remettre en état dans un délai de 3 mois. Elle doit une indemnité, qui sera verser à la commune.
   Question : Qui fait appliquer la sanction ?
   Réponse : la mairie est informée du résultat du jugement, un huissier et la gendarmerie sont mandatés à l'exécution du jugement après le délai de 3 mois.
b) Rapport annuel d'EDF – Il est à disposition en Mairie, ces informations sont disponibles également sur le site internet d'EDF.
c) Cycle natation scolaire : Mme FARGE précise que les 4 classes élémentaires sont inscrites cette année, à raison de 2 séances par semaines pendant 5 semaines. 3 classes sont financées par la CCBD, une classe par la mairie.
d) Travaux sur la RD 517 – Traversée de Chassins : Le département incite la municipalité à prendre un maitre d'œuvre pour piloter et coordonner les travaux du fait que la voirie soit départementale.

La phase 3 concernant la construction d'un nouveau quai bus, impliquerait l'acquisition d'une emprise foncière de 45m², et sera discutée avec le propriétaire.

e) Grande rue d'Arandon : le dossier de sécurisation de la traversée du bourg est à l'étude. Pour l'instant, il n'y a qu'un seul devis – la Consultation est en cours pour le positionnement de deux vagues.

f) Sécurisation de la voirie pour la traversée des enfants sur le trajet Ecole/ Cantine qui sera dès la rentrée, à la salle des Fêtes des Prairies, et ce pendant la durée des travaux de la Mairie. Le dossier est en cours d'élaboration.

g) Don du Sang – La collecte a eu lieu à la Salle des Fêtes des Prairies le 11 juillet et le 1er août, avec une belle participation de plus de 150 donneurs sur les 2 séances, dont 13 nouveaux.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h20.

Madame Le Maire,
Maria SANDRIN

La secrétaire de séance
Véronique GROS